

PREMIÈRE PARTIE

CONSTAT

Connaître l'état des droits positifs en matière de sanctions pénales en Europe, tel est l'objet du constat.

Le choix des pays a répondu à une double préoccupation : premièrement, que soient représentées, pour les pays membres de l'Union européenne à défaut de les étudier tous, les grandes familles de systèmes, deuxièmement, qu'une place soit faite à des pays extérieurs à l'Union, dont certains la rejoindront bientôt, ou dont d'autres, comme la Suisse, ne sont pas appelés à la rejoindre mais pour lesquels la reconnaissance des décisions pénales étrangères suppose toutefois une certaine « harmonie » des principes, l'objectif étant de ne pas réduire *a priori* la diversité et la complexité des données pour éviter le risque de résultats prédéterminés et donc biaisés.

Dès lors, faire travailler les chercheurs nationaux à partir de la même grille de recherche a nécessité une « déconstruction » suivie d'une « reconstruction » terminologique afin que puissent être utilisés des concepts « communs », détachés d'une empreinte par trop nationale¹.

Cette grille, en raison de la démarche décrite dans l'Introduction générale, englobe tout à la fois des questions générales qui, au delà de celles tenant à la peine elle-même, concernent l'infraction, la responsabilité ou relèvent encore de la politique criminelle des États, et des questions spécifiques aux trois catégories d'infractions retenues. Elle porte, notamment, sur l'aménagement des peines et la prise en compte des décisions étrangères, en raison de l'objectif européen de coopération et de reconnaissance mutuelle des décisions.

¹ Pour exemples, peine privative de liberté (et non emprisonnement ou réclusion), peine pécuniaire (et non amende), peine additionnelle (et non complémentaire ou accessoire), libération anticipée (et non conditionnelle), etc.

Chaque chercheur a été appelé à rédiger, à partir de cette grille, un rapport national. Ce sont ces rapports qui constituent le premier temps du constat. Il lui a également été demandé de fournir les données nécessaires à la réalisation d'une synthèse thématique sous forme de tableaux, qui constitue le deuxième temps du constat. Enfin, l'analyse des droits internes a été complétée par une approche empirique : trois cas pratiques relatifs à la criminalité environnementale, à la cybercriminalité et au terrorisme lui ont été soumis ; les réponses font l'objet, dans le présent ouvrage, de synthèses qui constituent le troisième temps du constat.

Un triple constat de diversité — la question ultérieurement posée sera celle de sa réductibilité.